



RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

(Les règlements de compétition de l'AQCKV s'appliquent en complément des règlements de l'ACC.)

1. RÉUNION D'AVANT-COURSE

- a) Chaque club doit déléguer un représentant une heure avant le début de chaque régata.
- b) Si le représentant d'un club n'est pas présent au début de la réunion d'avant course :
 - i. Le club perd son droit aux inscriptions supplémentaires pour chacune des épreuves déjà fixées pendant l'absence.
 - ii. Le club perd 20 points pour la régata.
- c) Le juge en chef reçoit les changements de noms par écrit (Formulaire fourni par l'AQCKV) lors de la réunion d'avant course.
- d) Chaque club doit fournir lors de la réunion d'avant course le nom de son représentant et de son substitut. (Formulaire fourni par l'AQCKV)
- e) Inscriptions supplémentaires
 - i. Suite à des désistements et/ou à la présence de couloirs inoccupés le juge en chef offre les couloirs disponibles aux substituts inscrits au programme et ensuite il offre les inscriptions supplémentaires s'il y a lieu.
 - ii. Chaque club a droit à un maximum de quatre (4) inscriptions supplémentaires par régata pour les embarcations monoplaces, à deux et à quatre places.
 - iii. Les inscriptions supplémentaires pour canot de guerre sont illimitées.
 - iv. Si plusieurs clubs demandent des inscriptions supplémentaires pour une même course et qu'il n'y a pas assez de couloirs disponibles le juge en chef les accorde par tirage au sort.

2. OFFICIELS

- a) Le juge en chef ne doit pas être membre du club qui organise la régata.
- b) Le juge en chef doit garder le contrôle des départs en essayant d'accélérer la régata tout en considérant :
 - i) La sécurité sur l'eau
 - ii) La température
 - iii) D'autres conditions laissées à son jugement

3. RÈGLEMENTS DE COURSES

- a) Aucun dispositif ne peut être apposé à la verticale pour retenir le numéro de bateau de façon à ne pas nuire au jugement des officiels. Les embarcations fautives sont disqualifiées.
- b) Un club perd cinq (5) points par défection de départ.

Toute embarcation inscrite au programme et qui n'est pas sur la ligne au signal de départ d'une course commet une défection.
- c) Aucun désistement ne peut être accepté après le commandement : « cinq minutes avant le départ ».

4. RÉGATES DES CATÉGORIES ATOME, PEE-WEE ET BANTAM

- a) Si le nombre d'inscriptions le justifie, des éliminatoires peuvent être prévues de façon à favoriser la participation de tous les athlètes.
- b) Épreuves Bantam : C1, C2, C4, K1, K2, K4 et C15 (gars et filles).
- c) Épreuves PeeWee : C1, C2, C4, K1, K2, K4 (gars et filles) C15 mixte.
- d) L'équipage d'une épreuve mixte doit être composé d'un minimum de six (6) filles.
- e) Tous les participants des catégories atome, PeeWee et Bantam sont tenus de porter la veste de sécurité **en tout temps** sur l'eau aussi bien pendant les entraînements que pendant les compétitions.

5. CLASSIFICATIONS AUX CHAMPIONNATS CANADIENS

- a) Le nombre d'inscriptions par club est illimité.
- b) Aucun club ne peut réclamer d'inscriptions supplémentaires.
- c) Pour chaque défection de départ le club fautif doit verser une amende de 5,00\$.
- d) Le comité de classification siège si nécessaire.

6. CHAMPIONNATS PROVINCIAUX

- a) Si les classifications sont tenues à l'intérieur de la régates des championnats provinciaux les articles a), b) et d) des règlements de classification s'appliquent.
- b) Pour chaque défection de départ le club fautif perd cinq (5) points et doit verser une amende de 5,00\$.
- c) Aucun club ne peut réclamer d'inscriptions supplémentaires.
- d) Chaque club peut inscrire un maximum de trois (3) participants à une course.

7. ORGANISATION D'UNE RÉGATE

a) Régates de 40 courses et moins :

- i) début à 10 h 00 au plus tard.
- ii) nombre d'officiels sur l'eau : deux (2)
- iii) nombre de bateaux de sécurité : deux (2)

b) Régates de 41 à 45 courses :

- i) début à 9 h 30 au plus tard
- ii) nombre d'officiels sur l'eau : deux (2)
- iii) nombre de bateaux de sécurité : deux (2)

c) Régates de 46 à 50 courses :

- i) début à 9 h 00 au plus tard
- ii) nombre d'officiels sur l'eau : deux (2)
- iii) nombre de bateaux de sécurité : deux (2)

d) Régates de 51 à 70 courses :

- i) début à 9 h 00 au plus tard
- ii) nombre d'officiels sur l'eau : quatre (4)
- iii) nombre de bateaux de sécurité : trois (3)

e) Régates de 71 courses et plus :

- i) début à 8 h 00 au plus tard
- ii) nombre d'officiels sur l'eau : quatre (4)
- iii) nombre de bateaux de sécurité : trois (3)

- f) Les organisateurs d'une régates doivent contacter le COD du Québec une (1) semaine avant la tenue d'une régates, pour l'aviser de l'heure du début de la régates et du nombre de courses prévues. Cette mesure est nécessaire pour permettre une planification adéquate au niveau des officiels.

8. SÉCURITÉ SUR L'EAU

- a) Les organisateurs d'une régates doivent aviser les préposés aux bateaux de sécurité du protocole définissant leur fonction et leur responsabilité.
- b) Le juge en chef doit s'assurer que les directives du protocole ont été transmises.
- c) Si un bateau de sécurité a une panne le juge en chef peut retarder la régates de 30 minutes pour permettre la réparation. Si après ce délai le nombre minimum de bateaux de sécurité n'est pas respecté le juge en chef se réserve le droit d'arrêter la régates.

9. BOURSES ET PRIX

- a) Aucun prix en argent ne peut être offert aux gagnants à une régates sanctionnée par l'AQCKV.
- b) Seules des remises de médailles, de plaques ou de rubans sont acceptées.

10. COMITÉS DE DISCIPLINE ET DROIT D'APPEL

- a) Le comité de discipline de chaque régata est composé du juge en chef et de tous les officiels qui ne sont pas impliqués dans une infraction soumise à son attention.
- b) Toute personne ou tout club qui a reçu une sanction du comité de discipline de régata a droit de faire appel auprès du comité de discipline de l'AQCKV.
- c) Le comité de discipline de l'AQCKV est composé des membres de son conseil d'administration.

Ce comité peut statuer sur toute infraction concernant les règlements généraux de l'AQCKV et toute infraction survenue lors d'une régata et pour laquelle un appel a été logé.

Ce comité reçoit les appels et peut modifier toute sanction imposée par le comité de discipline d'une régata.

- d) Le comité de discipline de chaque régata et le comité de discipline de l'AQCKV ont le pouvoir d'imposer les sanctions qu'ils jugent appropriées.
- e) Toute décision ou sanction du comité de discipline de l'AQCKV est sans appel sauf dans le cas d'une suspension ou d'une exclusion. Dans ce cas, la procédure prévue à l'article cinq (5) des règlements généraux s'applique.
- f) Advenant que le comité de discipline de CKQ ait à prendre une décision sur une mesure disciplinaire, les membres du comité pouvant être en conflit d'intérêt avec la situation évaluée ne prendront pas part à la décision.

Note : Dernière révision : ajout de l'item f) de l'article 10. Approuvé par le conseil d'administration de CKQ le 6 juin, 2009.